brossard

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2024-001 ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT REG-367 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 830 À 842, BOULEVARD PROVENCHER

Avis est par les présentes donné, aux personnes intéressées par le premier projet de résolution PPCMOI-2024-001 de ce qui suit :

1. Lors de sa séance tenue le 11 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Brossard a adopté le premier projet de résolution PPCMOI-2024-001 pour l'immeuble situé au 830-842, boulevard Provencher, visant à permettre à certaines conditions, le développement résidentiel d'une partie du lot actuel (4 535 248) et créant les deux lots projetés 6 616 294 et 6 616 295.

2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de résolution aura lieu le **mardi 25 juin 2024, à 17 h 30**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Brossard, située au 2001, boulevard de Rome, à Brossard.

3. Au cours de cette assemblée, celui par l'intermédiaire duquel elle est tenue, expliquera ce premier projet de résolution et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. Plus précisément, l'objet du projet de résolution PPCMOI-2024-001 est d'autoriser pour l'ensemble du projet, que le redéveloppement en phase aura préséance sur le projet de lotissement. Les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels seront assujetties et calculées en fonction de l'article 691.7 du règlement de zonage REG-362 et non pas de l'article 20 du règlement de lotissement REG-364. D'autoriser des éléments supplémentaires concernant la plantation et le couvert d'arbres ainsi que les aménagements paysagers.

Pour le lot projeté 6 616 294 à vocation commerciale, d'autoriser des ajustementsquant à la marge latérale du bâtiment commercial existant et à l'aménagement d'une zone tampon, entre le lot commercial et le lot résidentiel.

Pour le lot projeté 6 616 295 à vocation habitation, d'autoriser des ajustements relativement aux éléments suivants : permettre l'usage Habitation et fixer un nombre maximal de logements au bâtiment, le ratio minimal d'espaces récréatifs par logement, la pente de l'allée de circulation permettant d'accéder au stationnement intérieur et l'emplacement de cases de stationnement pour vélos.

Ce projet de résolution comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

5. Le secteur concerné par le projet de résolution PPCMOI-2024-001 consiste en la zone visée Cv-126 et ses zones contiguës Hp-123, Hp-133, Hv-129 et Pv-125, tel qu'illustré au plan ci-dessous :

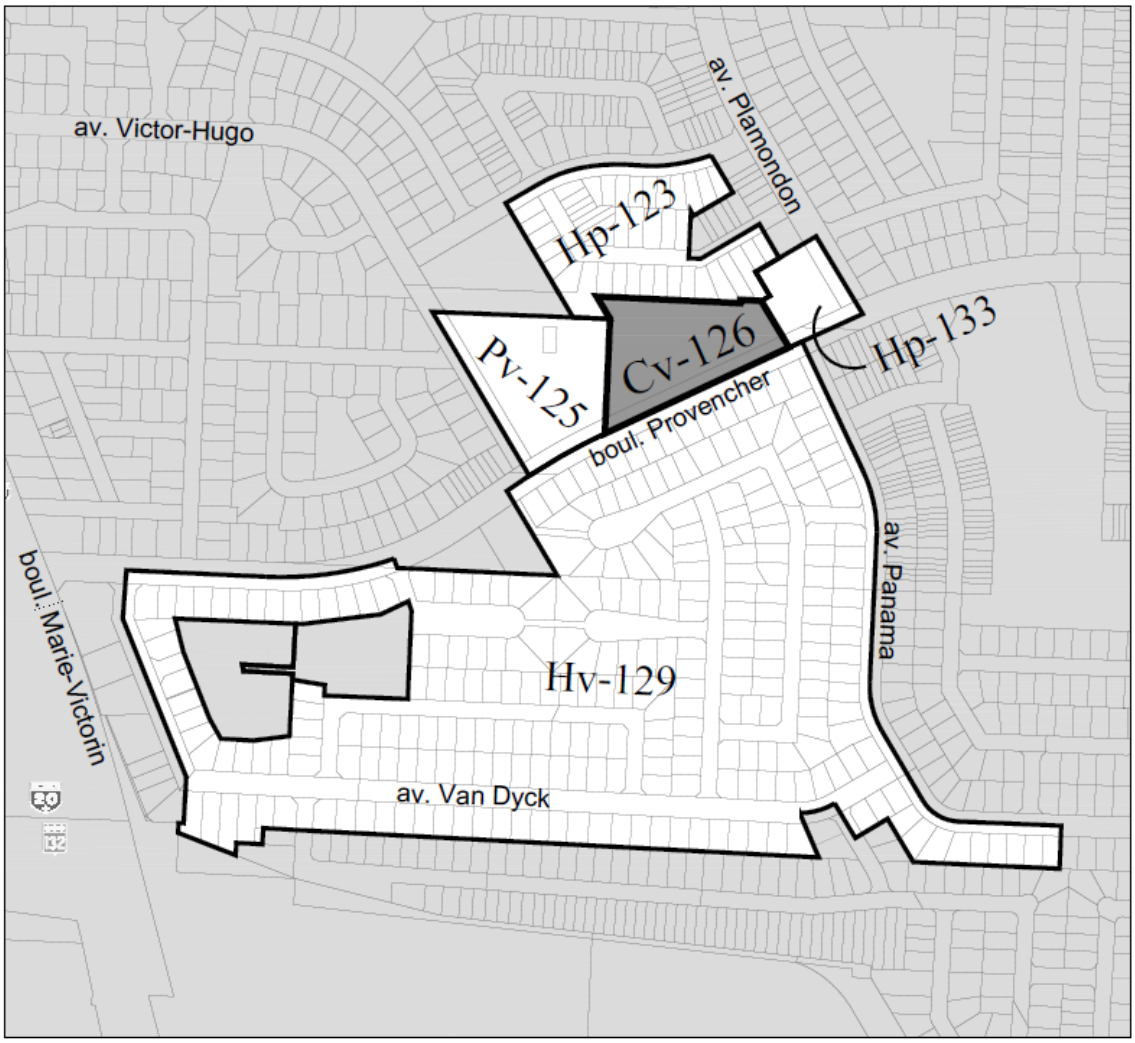

Zone visée : Cv-126

Zones contiguës : Hp-123, Pv-125, Hv-129 et Hp-133

Zones visées Zones contiguës Zones exclues

6. Ce premier projet de résolution peut être consulté en communiquant avec la Direction du greffe par courriel à greffe@brossard.ca ou par téléphone au numéro (450) 923-6311, afin d'obtenir toute information complémentaire.

Brossard, le 14 juin 2024

Joanne Skelling, avocate, OMA
Greffière